

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
(Déporté ou Interné Politique)**

- B.** Un extrait de la transcription du décès sur les registres communaux.
- F.** Un certificat d'internement (*modèle A*),
À défaut :
 Une pièce officielle établissant la preuve de l'internement et de sa durée
 ou deux attestations au moins de personnes ayant été à même, par leur situation ou leurs fonctions, d'en connaître.
- H.** Un certificat de déportation (*modèle A ou M*),
À défaut :
 Deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.
- I. 1° -** au moins deux attestations de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.
- I. 2° -** Deux attestations de personnes ayant été à même de connaître par leur situation ou leur fonctions le motif de l'internement. Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure,
À défaut :
 Toutes pièces officielles ou documents d'archives contemporains des faits certifiés conformes.

Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dont émane ce document.

Les destinataires de ces informations sont les services de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (administration centrale et services déconcentrés).

